

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

---

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

---

**N°152**

Date de Publication
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de la convocation
<b>6 décembre 2022</b>

**Présents :**

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

**Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. BOYER  
 Mme FIGARELLA à M. FAVIER  
 Mme GOBET à M. CHAIX  
 Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire  
 Mme SGAUT à Mme MATEO  
 Mme VEILEX à M. DENONFOUX  
 M. BURZIO à M. BARRAL  
 M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE  
 M. DE SOUSA à M. MORTELETTE  
 M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

**Absents :**

Mme HERVE GENOVESI  
 M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

**Objet : Personnel communal. Mise à jour du tableau des effectifs.**

---

Madame le Maire expose à ses collègues que :

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le comité technique du 30 septembre 2022,

Dans le cadre de l'évolution de notre administration, il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'actualiser le nombre de postes budgétaires avec le nombre de postes pourvus.

**Création**

**Nombre de postes**

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

1

## Suppressions

## Nombre de postes

Technicien principal 1ère classe	1
Chef de service principal 2ème classe	1
Infirmière en soins généraux	1
Adjoint administratif principal 1ère classe (temps non compet 7h hebdo)	1

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme susmentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

